

**Décision n° 2026-26 du
portant composition du comité local d'action sociale de la direction territoriale Hauts-de-France
du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2026 portant nomination du directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2026-18 du 6 mars 2026 portant organisation du Cerema ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein des comités locaux d'action sociale du Cerema ;

décide

Article 1

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Hauts-de-France en qualité de représentants de l'administration :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| - Monsieur Antoine Lebel Directeur | - Monsieur Marc Grevet Directeur adjoint |
| - Madame Chantal Roudé Secrétaire générale | - Madame Laëtitia Vaubourgeix-Sonneville Responsable du groupe Ressources Humaines |

Article 2

Sont désignés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Hauts-de-France en qualité de représentants du personnel :

| Organisation syndicale | Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------|--|---|
| CFDT | - Monsieur Cédric Ringeval | - Monsieur Nicolas Veron |
| FNEE-CGT | - Madame Laurence Herbelot - Madame Isabelle Liénard - Monsieur Jean-Marie Bocquet | - Monsieur Jean-Marc Trackoen - Madame Sylviane Guillain - Monsieur Rachid Ferradji |
| FO | - Monsieur Arnaud Ganaye - Monsieur Frédéric Cardon | - Monsieur Corentin Ryckelynck - Madame Jenna Devis |

Article 3

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Hauts-de-France en qualité de représentants du service social :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|--|
| - Madame Nathalie Delor Assistante de service social | - Madame Hedwige Debrand Assistante de service social |

Article 4

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Hauts-de-France en qualité de représentants d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale au niveau local :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|--|---|
| - Madame Peggy Lhomme Présidente de l'ASCEET 59 | - Madame Christine Florentin Membre du comité directeur de l'ASCEET 59 |

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2025-69 du 21 octobre 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à la direction concernée.

Fait à Lyon, le 12 mai 2026

Pascal Bertheaud
Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.